



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 2020-166-5.21

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

QU'à la suite de la consultation écrite tenue entre le 2 décembre et le 16 décembre 2021 et une consultation publique le 21 décembre 2021 sur le projet de règlement n° 2020-166-5.21 modifiant le règlement de zonage 2020-166 afin d'ajouter les habitations bifamiliales isolées à l'intérieur de la zone H-2, le conseil municipal a adopté le 18 janvier 2022 un second projet de règlement.

Ce second projet de règlement ne contient aucun changement par rapport au premier projet.

Description des zones visées :

La zone visée par ce second projet de règlement est la zone H-2.

Description des zones contigües :

Les zones contigües à la zone H-2 sont : C-1, H-1, H-3, H-4 et H-5

Voir l'illustration de la zone visée et des zones contigües ci-jointe ou peut être consultée au bureau de la municipalité.

Demande d'approbation référendaire

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées de la zone visée et des zones contigües à celle-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3 chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 18 janvier 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 juin 2021 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité <https://compton.ca/fr/municipalite/reglements-urbanisme.php> ou une copie peut être obtenue gratuitement sur demande au 819 835-5584 de 8 h 30 à 16 h les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h 30 le mardi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi.

Donné à Compton, ce 18 janvier 2022

Philippe De Courval, M.A., OMA
Greffier-trésorier

